

République du Niger

Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)-Phase II

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

23 février 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Niger (*ci-après désigné* « le Bénéficiaire ») prévoit la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel – Phase II - Niger (« PRAPS II NE ») en association avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. L'Association internationale de développement (IDA), *ci-après désignée* « l'Association » a convenu d'accorder un financement au projet PRAPS II NE, désigné « le Projet ».
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre des actions et mesures concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES**) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions concrètes.
3. Le Bénéficiaire se conformera par conséquent aux dispositions de tous les documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES), et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de l'exploitation et abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel (HS), le Plan de Gestion des Pestes et des Produits Dangereux (PGPPD), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), les Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des EAS/HS, et les violences contre les enfants (VCE) ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents. D'autres documents seront élaborés au besoin au cours de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit entre autres, des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES qui peuvent inclure des aspects relatifs aux risques sécuritaires dans la zone du projet) assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ou plans d'amélioration des moyens de subsistance, du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi et de rapports que le Bénéficiaire du projet communiquera à la Banque mondiale en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque mondiale assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire à travers l'Unité de Coordination du projet (UCP) conviendra de ces changements avec la Banque Mondiale et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque mondiale et le Bénéficiaire. Ainsi, le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre de sa mise en œuvre, entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour l'exécution des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets/impacts qui peuvent inclure des risques et effets pertinents pour le Projet comme les effets environnementaux et sociaux, de santé, de sécurité, liés à l'afflux de main-d'œuvre à la recherche d'un emploi, au risque de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'environnement physique (sol, air, eaux de surface et souterraines, bruit sur les chantiers), au risque de perturbation de la libre circulation des personnes et des biens, au risque de conflits sociaux, notamment pour les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, et aux risques pour la santé et la sécurité des populations (apparition de maladies au niveau des populations et des travailleurs, accidents liés aux activités de chantier, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, pertes de terres, de biens et violences basées sur le genre – harcèlement sexuel, viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; et risques liés au travail des enfants et le travail forcé, risque sécuritaire du au conflit et à la violence,
8. Le tableau ci-dessous présente les mesures et les actions importantes requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet et les délais de mise en œuvre des mesures et actions retenues.

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer, communiquer et soumettre à la Banque Mondiale par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) des rapports réguliers de suivi de la mise en œuvre du présent PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes y compris celles relatives aux réinstallations et aux cas de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS)/Violences Contre les Enfants (VCE) et potentiels incidents sécuritaires dans la zone du projet.</p>	<p><i>Chaque trimestre à partir de l'entrée en vigueur du projet, au début du mois suivant le trimestre échu, tout au long de la mise en œuvre du projet et en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</i></p>	<p>Unité nationale de Coordination du Projet PRAPS II Niger (UCP PRAPS II NE)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>a. Notifier immédiatement à la Banque Mondiale tout incident ou accident en lien direct ou indirect avec la mise en œuvre du Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel y compris sans s'y limiter toute fatalité liée au Projet, incident, pollution importante, troubles causés dans les communautés par le Projet, l'exclusion ou la discrimination envers certaines personnes ou groupes de personnes, ou toute allégation de EAS/HS en rapport avec le Projet.</p> <p>b. Fournir un rapport détaillé sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou à prendre sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition. Pour les incidents de EAS/HS les informations à fournir sont : la date de l'incident, la date de rapport au MGP/projet, l'âge/sexe de survivant(e), nature de l'incident (ex. viol), l'âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant(e)), services à laquelle le/la survivant(e) a accepté/a été référé. Par la suite, à la demande de la Banque, le bénéficiaire préparera un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise. Pour les incidents de sécurité, le bénéficiaire doit suivre une approche similaire, en communiquant des informations sur la date de l'incident, la date du rapport au projet, la nature de l'événement (par exemple, attaque sur les sites du projet), le profil et les motivations possibles des auteurs, le type de préjudice ou de dommage subi par les bénéficiaires du projet, les biens, les contractants ou le personnel, et la réponse du gouvernement.</p>	<p>a. <i>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (TTL) par écrit, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance de l'incident ou de l'accident en utilisant le modèle de l'ESIRT annexé au manuel d'exécution.</i></p> <p>b. <i>Un rapport détaillé doit être soumis à l'Association, au plus tard sept (7) jours ouvrables après que l'UCP eut pris connaissance dudit incident ou accident. Si l'incident est lié à la sécurité/sûreté de l'UCP ou des bénéficiaires, il doit être signalé au chef d'équipe du projet dans les 24 heures.</i></p> <p><i>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</i></p>	<p>UCP PRAPS II NE</p>

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Demander aux fournisseurs et prestataires de préparer et soumettre à l'UCP, des rapports mensuels de suivi, y compris la mise en œuvre des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité des dossiers de passation de marchés. L'UCP partagera ces rapports mensuels avec l'Association	<i>Mensuellement à partir de la signature du contrat des fournisseurs et prestataires et tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir puis maintenir en place une Unité de Coordination du Projet (UCP) PRAPS phase II avec un personnel qualifié (dont les qualifications sont conformes aux TDRs convenus avec la Banque) pour gérer les risques environnementaux et sociaux y compris les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale. Pour cela, au sein de l'UCP, les experts sauvegarde environnementale et sociale, y compris l'expert genre du PRAPS-1 seront reconduits sur la base d'une évaluation des performances, pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegardes et assurer une continuité entre la mise en vigueur effective et le début des activités.	<i>Une structure organisationnelle comprenant 1 spécialiste sauvegarde environnementale, 1 spécialiste en sauvegarde sociale et 1 spécialiste en genre sera établie dans un délai maximum de 90 jours après l'entrée en vigueur du Projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet et assurera le suivi et l'évaluation des aspects E&S.</i>	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
1.2.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) sont préparés. Ces documents seront consultés, publiés adoptés par le Bénéficiaire et ensuite par la Banque puis divulgués au niveau national sur le site-web des deux parties. Les recommandations seront mises en œuvre par l'UCP. Le CGES comprendra un Plan d'Action de l'EAS/HS qui sera fait à base de la Note des Bonnes Pratiques de l'Association (voir les mesures recommandées pour les projets à risques modérées en Tableau 2). ¹	<i>Le CGES et CPR ont été préparés, consultés, approuvés et divulgués sur le site national et celui de la Banque mondiale le 5 février 2021.</i> <i>La mise en œuvre des mesures tout au long de la durée du projet.</i>	UCP PRAPS II NE
1.3.	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION a. Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les outils et les instruments suivants : - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan d'Action de l'EAS/HS; - Plan de Gestion des Pestes et Déchets Dangereux (PGPDD); - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avec le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ; - Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;	<i>a. Le CGES a été préparé, consulté, approuvé adopté par le bénéficiaire, et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale, et adopté par le bénéficiaire avant l'évaluation du Projet.</i> <i>Le PGPDD sera préparé, consulté, adopté et divulgué avant le début des activités du projet.</i>	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de politique de réinstallation (CPR); - Plan de renforcement des capacités. <p>b. Les Notices d'Impact Environnemental et Sociale (NIES), Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques requis pour les sous-projets d'une manière acceptable pour la Banque et en accord avec le CGES. Ces évaluations des risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités projetées dans le cadre du Projet (surtout dans le CGES et PGES) comprendront une évaluation des risques d'Exploitation et d'abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) pour garantir que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux retombées résultant du Projet en termes de développement. Ces évaluations des impacts et des risques environnementaux et sociaux des activités prévues dans le cadre du projet (en particulier le CGES et le PGES) comprennent (i) une évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel (EAS / SH) afin de garantir que les individus ou les groupes d'individus qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages résultant du projet en termes de développement ; (ii) une évaluation des menaces potentielles, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques pour la sécurité humaine des bénéficiaires, des biens et du personnel du projet.</p> <p>Outils et processus de réalisation des NIES/EIES et des PAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen environnemental préalable (screening) et détermination des études à préparer; - Élaboration de termes de référence; - Lancement de l'appel à candidatures et sélection des consultants pour la préparation des PAR; - Validation des instruments <p>c. Rédiger un manuel d'exécution du Projet (MEP) (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegarde environnementale et sociale ». LE MEP sera soumis à l'approbation de la Banque et servira comme un guide à l'UCP pour la mise en œuvre du projet. Durant l'exécution du projet, l'UCP peut mettre à jour le MEP si nécessaire, mais doit obtenir l'approbation de la Banque avant son adoption. Le MEP décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les TDRs et le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des termes de référence, DAO et contrats; - Les TDRs et le rôle des spécialistes sauvegarde environnementale et sociale dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les Termes de référence, Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les contrats de travaux; 	<p><i>Le PMPP a été préparé, consulté, approuvé, adopté par le bénéficiaire et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l'évaluation du Projet le 5 Février 2021.</i></p> <p><i>Les PGMO seront préparées, consultées, adoptées et divulguées avant le début des activités du projet.</i></p> <p><i>Ces instruments seront mis en œuvre tout au long du Projet</i></p> <p>b. <i>Avant la réalisation des activités pertinentes du Projet, et ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p>c. <i>Au plus tard 3 mois après la Date d'Entrée en Vigueur et maintenu tout au long de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant toute la durée de vie du Projet</i></p>	<p>UCP PRAPS II NE</p> <p>UCP PRAPS II NE</p>

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Les clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les termes de référence et les DAO (dont codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) ; - Les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi ; - Les délais. 		
1.4.	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale, les exigences de la NES n°2 et toute autre exigence en matière de mesures environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), y compris les exigences relatives aux codes de conduite, les interdictions de SEA / SH, le travail des enfants et le travail forcé, et les exigences en matière de devoir de diligence pour les environnements peu sûrs dans les spécifications en matière d'ESSS prescrites dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les entreprises de supervision respectent les spécifications en matière d'ESSS dans leurs contrats respectifs. b. Veiller à ce que tous les marchés et contrats obligent les fournisseurs/prestataires et sous-traitants à respecter les outils et instruments de gestion susmentionnés. c. Veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres, les marchés de travaux ou les contrats de services autres que les services de consultants dans le cadre du Projet obligent les fournisseurs/prestataires, sous-traitants ou consultants à adopter un code de conduite qui sera remis, pour signature, à tous les travailleurs. Ce code de conduite s'appliquera aux marchés ou services autres que les services de consultants, commandés ou réalisés en vertu desdits marchés ou contrats, couvrira notamment les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants et l'exploitation et les sévices sexuels, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel avec les sanctions claires au cas de non-respect et les formations continues pour renforcer les messages dans les Codes des Conduits. 	<ul style="list-style-type: none"> a. <i>Avant le lancement de la procédure de passation de marché et la préparation des dossiers d'appel d'offres pour les activités pertinentes du Projet, et par la suite tout au long de la réalisation de ces activités.</i> b. <i>Avant d'engager les entreprises/prestataires</i> c. <i>Avant la phase de mise en œuvre des activités tout au long de la mise en œuvre du Projet</i> 	<p>UCP PRAPS II NE</p> <p>Fournisseurs et prestataires</p>
1.5	<p>COMPOSANTE RÉPONSE D'URGENCE (CERC)</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Préparer un addendum au CGES pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L'addendum sera approuvé par la Banque Mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Pendant la préparation du Manuel du CERC b. Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation du CERC doit émaner du 	<p>UCP PRAPS II NE</p>

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	b. En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, le Bénéficiaire doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet	Bénéficiaire avec non-objection préalable de la Banque.	
1.6.	<p>SUIVI PAR DES TIERS :</p> <p>Faire en sorte que le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) et ses démembrés régionaux, départementaux et communaux, les ONG et Organisations d'Éleveurs, etc. soient mobilisés pour compléter et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du PRAPS2. Ces missions incluront un spécialiste en pour évaluer la qualité et pertinence de mise en œuvre des mesures d'atténuation et réponses aux risques de EAS/HS inclut dans les PGES et PGES-C du projet. Suivant leur mission et leur territoire de compétence, ils veilleront au respect des dispositions inscrites au présent PEES et appuieront la mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation des risques sociaux et environnementaux convenues.</p>	<i>Dès le démarrage des activités du projet</i>	UCP PRAPS II NE
NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>a. Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale et aux exigences de l'ESS2, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions de SEA / SH, du travail forcé et du travail des enfants;</p> <p>b. Préparer des plans de gestion du travail spécifiques à chaque site dans le cadre du PGES entreprise, et basée sur le PGMO.</p>	<p>a. <i>Le PGMO préparé, divulgué, consulté et adopté avant le début des activités du projet et ensuite mis en œuvre en conformité avec son contenu</i></p> <p>b. <i>Avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les entreprises et les sous-traitants</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place un MGP spécifique aux plaintes et questions de travail, pour prendre en charge les conflits qui interviendraient dans ce cadre</p>	<i>Doit être opérationnel avant le démarrage du sous-projet Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
2.3.	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>a. Mettre en œuvre et à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre, les Termes de Référence et les contrats des fournisseurs/prestataires du projet, les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES du projet et toute autre mesure SST recommandée par le PGES spécifique au sous-projet.</p> <p>b. Veiller à ce que les entreprises/fournisseurs du Projet appliquent ces mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST).</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux. Avant de publier les avis de manifestation d'intérêt des fournisseurs/prestataires (intégration des mesures SST). Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.1.	<p>GESTION DES PESTES ET DES MATIÈRES DANGEREUSES</p> <p>a. Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets dangereux et des pestes (PGPDD) préparé pour le projet.</p> <p>b. Identifier un gestionnaire certifié de déchets médicaux avant le début des activités et établir une convention entre ce gestionnaire et les laboratoires et les unités vétérinaires qui participent au projet</p> <p>c. Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses.</p>	<p>a. Application des mesures durant toute la période d'exécution du projet</p> <p>b. Au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du projet</p> <p>c. Avant le démarrage des travaux</p>	UCP PRAPS II NE
3.2.	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Veiller à ce que les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution soient mises en œuvre par les entreprises</p>	Même calendrier que pour la mise en œuvre des PGES	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Veiller à ce que les entreprises du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier tel que requis dans les EIES/NIES.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES-chantier.	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
4.2	<p>RISQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Veiller à ce que les entreprises élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions des EIES/NIES permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de la main-d'œuvre. Étant donné que le projet ne devrait pas fonctionner dans des environnements hautement insécurisés, une évaluation des risques de sécurité (SRA) et un plan de gestion de la sécurité (SMP) ne seront pas nécessaires avant l'approbation. Cependant, les menaces à la sécurité humaine - qu'elles soient contextuelles ou liées aux activités du projet - et les mesures d'atténuation potentielles seront couvertes par l'EIES/PGES. L'utilisation de personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le projet, mais si cet aspect devait changer, le bénéficiaire devrait mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires (formation, codes de conduite, etc.) pour minimiser les risques pour les bénéficiaires, y compris l'EAS/HS.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES-chantier	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS</p> <p>Évaluer des risques de EAS/HS, y compris sur les enfants, et élaborer un plan d'action des mesures pour évaluer et gérer les risques de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS). Un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement seront</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP PRAPS II NE

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	réalisés. Ce plan inclura des formations sur les risques de EAS/HS, à l'intention des travailleurs, des populations locales, notamment les bénéficiaires du Projet.		
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE REINSTALLATION</p> <p>a. Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en oeuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour guider la préparation des éventuels plans d'action de réinstallation (PAR), conformes aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.</p> <p>b. Les PARs, y compris le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP), seront préparés de manière participative avec les personnes affectées. Tous les PARs doivent être approuvés par la Banque et diffusés au niveau national et sur le site de la Banque.</p>	<p>a. <i>Le CPR a été préparé, consulté, approuvé et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l'évaluation du Projet le 5 Février 2021</i></p> <p>b. <i>Avant le démarrage des travaux des sous Projet.</i></p>	UCP PRAPS II NE
5.2.	<p>SUIVI ET RAPPORTS :</p> <p>Veiller à ce que les activités d'acquisition de terres et de réinstallation fassent l'objet d'un suivi et de rapports séparés ou intégrés aux rapports réguliers. Ces rapports seront soumis à la Banque pour approbation avant le démarrage des travaux</p>	<i>Avant le démarrage des travaux.</i>	UCP PRAPS II NE
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) lié à l'acquisition des terres et aux réinstallations involontaires ne serait pas différent du mécanisme de gestion des plaintes inclut dans le PMPP.</p>	<i>Le MGP sera opérationnel avant le démarrage des activités de réinstallation</i>	UCP PRAPS II NE
5.4	<p>CESSION VOLONTAIRE DES TERRES ET MÉCANISME DE GESTION DES CONSENTEMENTS</p> <p>Dans le cadre de la donation volontaire de terres, conformément aux dispositions contenues dans le CPR, suivant la ligne directrice de la NES 5, toute documentation sur le consentement des propriétaires doit être soumise à l'approbation de la Banque mondiale. Par conséquent, le Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.</p>	<i>Au moment de la préparation des sous projets et bien avant le démarrage des travaux.</i>	UCP PRAPS II NE
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité, en application des directives du CGES et des études E&S spécifiques aux sites. Les études E&S spécifiques seront soumises à la Banque Mondiale pour approbation avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs/prestataires</p>	<i>Application des mesures tout au long de la mise en œuvre du sous projet</i>	UCP PRAPS II NE

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES.			
7.1	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone du Projet.		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES a. Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGES élaboré pour le Projet. b. Veiller à inclure dans les NIES/PGES futures une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone de sous projets c. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.	a. <i>Le CGES a été adopté le 5 février 2021 avant l'évaluation du Projet</i> b. <i>Pendant la préparation et avant la mise en œuvre des sous projets</i> c. <i>Pendant la préparation DAO et contrat de travaux</i>	UCP PRAPS II NE
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Cette NES n'est pas pertinente pour le Projet		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP.	<i>Le PMPP a été préparé, consulté, adopté et publié avant l'évaluation du projet le 5 Février 2021 et ensuite mis en œuvre de manière conforme tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET a. Mettre en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours pour l'ensemble du Projet, tel que décrit dans le PMPP. Ce mécanisme sera adapté pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS de façon rapide (dans les 72 heures), confidentielle, éthique, sans discrimination.	a. <i>Le MGP doit être préparé et rendu opérationnel au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du projet et ensuite maintenu conforme tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	b. Ce Mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les populations locales et les communautés potentiellement concernées ont conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission des plaintes.	b. <i>Le plan de communication doit être disponible six (6) mois après le recrutement de l'expert en communication</i>	

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
	Type de formation à offrir	Groupes cibles	Calendrier des séances de formation
RC1	<p>Santé et sécurité au travail Formation des travailleurs du Projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse auxdites situations mais aussi les risques sécuritaires, liés au COVID-19, MST et VIH/SIDA.</p> <p>Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Sécurité et sûreté de la population</p>	Les travailleurs du Projet et aux chantiers, entreprises/bureaux de contrôle (Avant les travaux de chantiers)	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC2	<p>Le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque (CES) Identification et engagement des parties prenantes Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) Contenu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</p>	UCP, les agents des directions centrales, le Comité de Revue, le Coordonnateur, les responsables des composantes du Projet (Au démarrage avec des recyclages réguliers)	Pendant la préparation et la mise en œuvre du PRAPS II
RC3	<p>Module de gestion environnementale et sociale : La législation nationale en matière environnementale et sociale : la loi portant déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et son décret d'application Bonne connaissance de l'organisation et des procédures de gestion</p>	Les bénéficiaires/collectivités locales/ autorités/ Services déconcentrés du MAGEL /ONG	Pendant la mise en œuvre du Projet

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
	Type de formation à offrir	Groupes cibles	Calendrier des séances de formation
	Conduite des EIES, Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Niger Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre EIES, PGES, PAR, etc. Suivi et surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting		
RC4	Processus et outils de screening environnemental et social et les dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace de risques et impacts environnementaux et sociaux et risques sécuritaires préconisées durant la mise en œuvre des sous-projets	Les bénéficiaires/collectivités locales/ autorités/ Services déconcentrés du MAGEL /ONG	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC5	Module Emploi et conditions de travail Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants Organisations de travailleurs et syndicats Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants.	Fournisseurs/ prestataires de services Sous-traitants.	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC6	Module MGP/ EAS/HS Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage Procédures de règlement des plaintes Documentation et traitement des plaintes Utilisation de la procédure par les différents acteurs Sensibilisation de la population Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de de VBG/EAS/HS VBG/EAS/HS.	Fournisseur/ prestataires de services Sous-traitants	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC7	Formation sur le Plan de Gestion des Pestes et Déchets Dangereux (PGPDD) Évaluation et gestion des risques et es impacts négatifs liés à l'utilisation des pesticides Application des mesures de précautions requises dans le PGPDD approuvé. Gestion des risques E&S et des déchets biomédicaux ; Utilisation adéquate des équipements de protection individuelle	Les bénéficiaires/collectivités locales/ autorités/ Services déconcentrés du MAGEL /ONG	Pendant la mise en œuvre du Projet